

AR PREFECTURE

073-217302967-20150527-CIRCULRE-AR
Regu le 10/06/2015

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-AURICE
COMMUNE
T I G N E S

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2015-98

ARRÊTÉ PERMANENT DE CIRCULATION

Travaux d'aménagements urbains

- Entretien et réparation des réseaux d'eau potable et d'eau usée
- Entretien et réparation des éclairages publics et des réseaux publics de distribution

Le Maire de TIGNES,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5, et L.2213-1 à 2213-6

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-12 et suivants,

Vu le Décret N° 2000-277 du 24 mars 2000 fixant la liste des contraventions au code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, notamment son article 1^{er},

Vu les arrêtés des 26 juillet 1974, 7 juin 1977, 16 février 1988, 21 juin 1991 et 6 novembre 1992, 8 avril 2002 modifiés relatifs à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de la Régie Electrique et du Service des Eaux, immeuble la Combe Folle, 73320 TIGNES

Considérant la nécessité d'entretenir et de réparer les éclairages publics ainsi que les réseaux d'eau potable et usée et d'aménager les secteurs de Tignes Le Lavachet, le Val Claret, le Lac, les Boisses, Tignes 1800 et les Brévières.

ARRETE

Article 1 - La zone des travaux s'étendra ponctuellement sur tous les secteurs du Val Claret, du Lac, du Lavachet, des Boisses, de Tignes 1800 et des Brévières.

Article 2 – Le stationnement sera interdit et la circulation s'effectuera en alternat dans ces zones de travaux durant la période de leur réalisation.

Article 3 –La protection des zones de travaux ainsi que l'apposition des panneaux réglementaires seront assurées respectivement par les Services de la Régie Electrique et des Eaux.

Article 4 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Tignes, Messieurs les Chefs de Brigades de Police Municipale de Tignes et de Gendarmerie Nationale de Val d'Isère, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Tignes
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale de Tignes/Val d'Isère
- Monsieur le Chef du centre de secours de Tignes
- Monsieur le Directeur de la subdivision de l'Equipement de Bourg St Maurice
- Monsieur le Directeur du service Cadre de Vie de Tignes
- Monsieur le Directeur de la STGM à Tignes
- Monsieur le Directeur de la Régie des Pistes de Tignes
- Madame la Directrice Générale de Tignes Développement
- Autocars Loyet, Bourg St Maurice
- Companies Autocar Transdev

AR PREFECTURE

073-217302967-20150527-CIRCULRE-AR
Reçu le 10/06/2015

Fait à Tignes, le 27 mai 2015

Le Maire,
Jean-Christophe VITALE



Délais et voies de recours

Le destinataire d'une décision administrative qui désire en contester le contenu peut saisir le tribunal Administratif d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la date à partir de laquelle la décision évoquée devient exécutoire (réception par le service chargé du contrôle de légalité) – JURIDICTION COMPETENTE : Tribunal Administratif de GRENOBLE (Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée)